

6 août 2004
Français
Original: espagnol

**Comité pour l'élimination de la discrimination
à l'égard des femmes**
Groupe de travail préparatoire
de la trente-deuxième session
10-28 janvier

Participation politique

4. Il est indiqué dans le cinquième rapport que le Secrétariat de la femme de la présidence de la République et la Defensoría del Pueblo ont proposé une réforme du Code électoral en vue d'assurer la participation des femmes aux organes collégiaux de la République, de faire passer de 20 % à 50 % le pourcentage des femmes devant figurer sur les listes des candidats/candidates et d'assurer l'accès des femmes aux charges administratives (p. 16). Qu'en est-il de cette proposition?

5. À la page 57 du cinquième rapport, il est indiqué que « la participation féminine aux postes de niveau secondaire a été importante, selon la Commission électorale centrale : dans les municipalités, les femmes ont obtenu 4,7 % des postes d'intendante, 17,7 % des postes de conseillère et 14 % des postes de conseillère départementale ». Il est indiqué aussi (p. 25 et 26) que la participation politique des femmes est déficiente et que les obstacles auxquels se heurte cette participation sont l'absence de volonté de donner aux femmes un rôle prépondérant, « le manque de confiance de la femme politique face à ses collègues masculins

faire reculer l'analphabétisme. Veuillez indiquer en outre quels ont été les premiers résultats du Programme national d'éducation bilingue et quelle en a été la portée.

9. Existe-t-il des plans pour combler les lacunes actuelles des programmes d'enseignement et faire en sorte que le principe de l'égalité des hommes et des femmes soit intégré dans les programmes scolaires et dans la formation des enseignants? Existe-t-il des plans pour que l'enseignement de l'égalité entre les hommes et les femmes et des droits fondamentaux des femmes figure dans les programmes scolaires et en fassent partie intégrante?

10. Dans le cinquième rapport, il est indiqué que des progrès ont été réalisés en ce qui concerne les élèves enceintes et/ou les enseignantes mères célibataires, lesquelles « étaient encore, il y a cinq ans, expulsées brutalement » (p. 22). Veuillez indiquer comment ce progrès a pu être réalisé et si le droit qu'ont les élèves enceintes de demeurer dans l'établissement, qu'il soit public ou privé, est respecté dans l'ensemble du pays.

Emploi et pauvreté

Santé

16. Quelles mesures préventives concrètes est-il prévu de prendre pour lutter contre les principales causes de mortalité féminine et dans quelle mesure les femmes des zones rurales qui ne parlent que le guaraní, les migrantes et les femmes appartenant aux groupes les plus vulnérables (troisième âge, handicapées, etc.) ont-elles accès aux services de santé et aux soins médicaux?

17. Y a-t-il eu des progrès en ce qui concerne l'application du Plan national de santé en matière de procréation 1997-2001? Veuillez indiquer aussi si le nouveau plan en la matière pour la période comprise entre 2003 et 2008 a été approuvé et si des programmes d'information et d'éducation sexuelle, comprenant notamment la planification de la famille et l'usage des contraceptifs, ont été prévus, en particulier dans les zones rurales et auprès de la population autochtone ainsi qu'auprès des adolescents.

18. Dans les suggestions et recommandations formulées dans le rapport sur les travaux de sa quinzième session, à laquelle il avait examiné les premier et deuxième rapports du Paraguay (voir A/51/38), le Comité avait demandé à l'État partie de prendre de toute urgence des mesures pour remédier au niveau élevé de mortalité maternelle et d'avortements clandestins. Dans son cinquième rapport, l'État partie confirme que l'avortement est l'une des principales causes de décès des femmes. Quelles mesures le Gouvernement se propose-t-il d'adopter d'urgence à cet égard?

19. Veuillez fournir des données détaillées sur l'incidence du sida chez les femmes autochtones et les femmes des zones rurales. Quelles mesures sont prévues pour prévenir et combattre le sida chez ces populations?

Femmes rurales

20. Lorsqu'il a examiné les premier et deuxième rapports du Paraguay, le Comité a recommandé à l'État partie de redoubler d'efforts pour garantir l'égalité en matière de répartition des terres et d'accès à la propriété (ibid.). Quelles mesures ont été prises pour appliquer la loi 1863/02 établissant le régime agraire, qu

CEDA

Égalité devant la loi et égalité de droits dans la famille

30. Dans les troisième et quatrième rapports combinés, il est donné des informations sur l'application des dispositions des articles 15 et 16 de la Convention relatifs à l'égalité devant la loi et à l'égalité de droits dans la famille. Il n'est pas donné de renseignements sur ces articles dans le cinquième rapport périodique. Conformément aux directives relatives à la forme et au contenu des rapports que les États parties doivent présenter au Comité, s'il n'y a pas eu de faits nouveaux concernant un article quelconque, il y a lieu de l'indiquer. Veuillez donc indiquer s'il n'y a pas eu de faits nouveaux concernant l'application des articles 15 et 16 depuis l'élaboration des troisième et quatrième rapports combinés.
